



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023 alinéa 4, modifiée par la délibération n°2023/32 en date du 09 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché relatif à la rénovation énergétique de l'école CASSIN 1 à FLINES-LEZ-RÂCHES notifié à l'entreprise SAS DELEPIERRE, le 28 juin 2023 pour le lot N°2 – menuiseries extérieures,

Considérant la nécessité de signer un avenant N°1 avec la société SAS DELEPIERRE,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer un avenant avec la société SAS DELEPIERRE dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école CASSIN 1 pour le remplacement de deux vitrages isolants pour un montant de 716 € HT soit 859.2 € TTC portant le montant du marché du lot N° 2 de 93 029.6 € HT à 93 745.6 € HT € HT soit de 111 635.6 € TTC à 112 494.72 € TTC.

**Article 2 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 3 :** Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à l'attributaire du marché



FLINES-LEZ-RÂCHES,  
le 16 janvier 2024

Le Maire,

**Signé**

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.